



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**CONVENTION DE COOPÉRATION**

**ENTRE**

**LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**ET**

**LE GROUPEMENT NATIONAL DES ANIMATEURS EN GERONTOLOGIE (GAG)**

**ENTRE**

**Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**

110 rue de Grenelle - 75537 Paris SP 07

Représenté par Édouard GEFFRAY, directeur général de l'enseignement scolaire

Ci-après dénommé « l'éducation nationale » d'une part

**ET**

**Le groupement national des animateurs en gérontologie**

56 avenue Léon Blum, 87350 Panazol

Représentée par Bernard HERVY, vice-président

Ci-après dénommée « GAG »

D'autre part

BM

## **Préambule :**

**Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études ou une insertion professionnelle réussies. Il met en œuvre une transformation de la voie professionnelle pour faire des lycées professionnels un lieu où sont valorisés l'excellence et l'exigence professionnelle, le travail collectif et la transmission des compétences pour les métiers d'avenir.

Avec les régions et le monde économique, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports contribue à la découverte des formations, des métiers et de leur évolution afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés.

**Le GAG, Groupement national des Animateurs en Gérontologie**, est une association créée en 2000. Elle a pour objet de promouvoir l'animation et l'action socio-culturelle dans les établissements et services accueillant des personnes âgées et de développer la qualification et la professionnalisation des intervenants dans ce secteur. L'association a veillé à l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées en particulier par son soutien actif à la création des qualifications interministérielles (Affaires Sociales et Jeunesse et Sports) de l'animation sociale (Brevets professionnels « animation sociale » niveau 4, et « animation sociale » niveau 3) et des passerelles. Le GAG a aussi développé depuis 2012 des outils pour notamment renforcer la connaissance des élèves et des professionnels de la filière d'une part et renforcer les compétences des animateurs et faciliter leur travail d'autre part :

- « Acteur-à-Vie » pour faciliter la construction, la réalisation et le suivi des projets personnalisés ;
- « Culture-à-Vie » plateforme de partage de supports d'animation ;
- « vite lu », utilisé dans les établissements et services à domicile, pour des lectures, des revues de presse et des échanges sur l'actualité ;
- « GAG-pro », dédié aux animateurs avec des outils de communication et de travail commun à distance et des ressources pour la profession ;
- « GAG-formation », pour la formation permanente et l'amélioration des compétences.

Cette association regroupe des animateurs et d'autres personnes intéressées par l'animation, ainsi qu'une fédération d'associations et groupes locaux, avec un total de plus de 900 adhérents (directs ou indirects).

En raison de son expertise, le GAG est en capacité d'apporter son concours à la mise en œuvre de la politique du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports grâce à son maillage territorial et aux relations étroites qu'elle entretient avec les professionnels dans tous les secteurs de la filière animation sociale.

BA



## **I. OBJET DE LA CONVENTION**

### ***Article 1 – Objet de la convention***

Par la présente convention, les signataires définissent les conditions de leur participation à l'amélioration et à la promotion des formations professionnelles initiales et continues ayant trait à l'animation sociale et plus particulièrement en gérontologie, notamment par la voie de l'apprentissage en lien avec les professionnels concernés.

Les signataires s'engagent à concourir au rapprochement entre le monde éducatif et les professionnels de la filière de l'animation sociale à tous les niveaux de formation et de diplômes ainsi qu'à valoriser les métiers d'animateur social en gérontologie.

Plus particulièrement, les signataires s'engagent à faciliter le déploiement du baccalauréat professionnel « Animation - enfance et personnes âgées » dans l'ensemble des académies concernées.

Cette convention offre un cadre collaboratif national pouvant être proposé aux niveaux régional et académique, notamment via les Campus des métiers et des qualifications.

## **II. AXE DE COOPERATION**

### ***Article 2 - Coopération dans le cadre de l'étude des besoins en compétences, des diplômes, des parcours de formation et de leur évolution***

De façon à permettre aux élèves, aux étudiants, aux apprentis et aux adultes de bénéficier d'une formation professionnelle initiale reconnue par des diplômes et des parcours de formation adaptés aux besoins en compétences des professionnels du secteur et des territoires, les signataires développent leur collaboration pour analyser les évolutions des métiers dans leurs contextes national et local.

A cette fin, le GAG :

- fait connaître ses avis et recommandations sur les questions d'actualité liées aux formations professionnelles en lien avec les besoins économiques identifiés ;
- contribue aux réflexions initiées par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur l'adaptation des diplômes et des parcours de formation ;
- élabore ou participe à des études et enquêtes dans la perspective de la création et de la rénovation des diplômes et des parcours de formation initiale sous statut scolaire ou par apprentissage, ou en formation continue.

### ***Article 3 – Accompagnement à l'orientation des différents publics, à la construction de parcours et à la découverte du monde économique et professionnel***

Les signataires s'engagent à développer leur coopération afin de faciliter la construction du parcours d'orientation scolaire et professionnel, d'améliorer la persévérance scolaire et le retour en formation des jeunes et des adultes de la filière de l'animation sociale.

*BM*



Afin de promouvoir une formation tout au long de la vie, dans une logique de parcours, les actions menées par le GAG ciblent une diversité de publics et s'inscrivent dans les réformes impliquant le système éducatif (voie professionnelle scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue, etc.).

En collaboration avec les services régionaux et académiques en charge de l'information et de l'orientation, les délégations académiques à la formation professionnelle initiale et continue et en prenant appui sur ses liens avec les structures socio-économiques et professionnelles, le GAG apporte ses connaissances aux acteurs académiques en matière d'information sur l'évolution des métiers et les différentes voies de formation, à destination :

- des jeunes collégiens, lycéens, apprentis, étudiants, notamment ceux en situation de décrochage, et leur famille ;
- des jeunes en demande de solution de formation ou de reprise d'études ;
- des adultes en recherche d'information pour leur propre orientation dans le cadre d'action de reconversion ou d'évolution de leurs compétences ;
- des personnels de l'éducation nationale : enseignants, chefs d'établissement, acteurs des Campus des métiers et des qualifications, personnels d'orientation, etc. ;
- des représentants des professions.

Le GAG contribue à faire connaître toutes les voies de formation initiale et continue pour permettre aux différents publics d'élaborer un projet d'orientation réfléchi et éclairé.

Les signataires sont particulièrement attentifs à lutter contre toutes les formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité entre les filles et les garçons, aux origines sociales ou à des situations de handicap.

Le GAG peut ainsi :

- faciliter les échanges entre les animateurs de son réseau et les enseignants pour favoriser les séquences d'observation en milieu professionnel des collégiens, les stages et périodes de formation en milieu professionnel des élèves en CAP, baccalauréat professionnel et des étudiants en BTS, ainsi que l'accès aux structures socio-économiques et professionnelles permettant l'accueil de ces différents publics ;
- mettre en place des actions de tutorat et d'accompagnement en fonction des besoins des publics en mobilisant les animateurs de son réseau (participation aux évaluations et aux contrôles continus sur la partie professionnelle et aux jurys) ;
- faciliter la mise en relation des différents acteurs de la formation tout au long de la vie dans une logique de complémentarité et de continuum formation initiale/formation continue ;
- contribuer à la promotion et au fonctionnement des dispositifs qui facilitent l'articulation et la fluidité des parcours de formation ainsi que le retour en formation ;
- accompagner la recherche de solutions de formations et de certifications adaptées aux besoins en compétences : VAE, bilan de compétences, etc.
- contribuer au renforcement des liens entre les enseignants, les formateurs, les animateurs et les structures socio-économiques des secteurs concernés, que ce soit dans le cadre de leur formation initiale ou continue avec notamment le CEFPEP (centre d'études et de formation en partenariat avec les entreprises et les professions).

BH



A ce titre, le GAG s'appuie notamment sur :

- ses relations privilégiées avec les professionnels de la filière animation sociale et ses partenaires pour promouvoir le baccalauréat professionnel « Animation - enfance et personnes âgées » auprès de tout jeune ou adulte souhaitant effectuer ce parcours de professionnalisation. De même, dans l'optique de faciliter le déploiement de ce baccalauréat professionnel, le GAG s'attachera à favoriser la mise en œuvre de périodes de formation en milieu professionnel au sein de structures socio-économiques partenaires et à développer l'apprentissage. Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veillera à faciliter l'articulation entre le monde éducatif et les professionnels de la filière de l'animation sociale du secteur notamment dans le cadre des Campus des métiers et des qualifications ;
- l'élaboration et la diffusion de ressources pédagogiques : supports d'information relatifs à l'orientation des jeunes, à la découverte des parcours de formation et des métiers de la filière animation sociale plus particulièrement auprès des personnes âgées ;
- l'organisation d'événements publics d'information et d'échanges contribuant à la valorisation de la voie professionnelle : salons, rencontres avec des professionnels, etc. ;
- la valorisation des pratiques partenariales mises en œuvre dans les établissements en accord avec les académies, afin de les faire rayonner sur le territoire, notamment sur le site du GAG.

#### ***Article 4 – Formation des enseignants et des professionnels de l'animation***

Les signataires s'engagent à développer leur coopération afin d'améliorer les compétences des acteurs de l'animation et de la vie sociale, par une professionnalisation des animateurs et la reconnaissance, dans tous les secteurs, d'une filière animation sociale complète, articulée autour des formations et des diplômes professionnels.

Le GAG peut ainsi :

- développer les connaissances des enseignants sur le public et le métier (accueil, visites, immersion, actualisation des connaissances et des expériences, ...) en initiant des coopérations avec les structures socio-économiques concernées et d'autres professionnels comme ceux de la filière éducative (AMP, éducateurs spécialisés etc...) et des soignants ;
- former des animateurs du GAG pour le tutorat, l'accompagnement de l'alternance et la participation aux jurys via l'outil « GAG-formation ». Ceci pourrait se faire en partenariat entre les formateurs du GAG et les inspecteurs de l'éducation nationale.

#### ***Article 5. Mise en relation des acteurs et réseaux sur les territoires***

Afin de renforcer et de développer la professionnalisation du secteur aux niveaux national et local, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports peut prendre appui sur le maillage territorial du GAG (fédération d'associations et groupes locaux).

En fonction des besoins et de l'organisation de chaque académie, les représentants du GAG peuvent être amenés à collaborer avec les inspecteurs généraux, les inspecteurs territoriaux, les autorités académiques en charge de la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), les EPLE, les comités locaux école-entreprise, les Campus des métiers et des qualifications du secteur concerné.

DA

### **III. DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE ET DE PILOTAGE DU PARTENARIAT**

#### ***Article 6 – Subvention***

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports peut contribuer au financement des ressources pédagogiques produites par le GAG pour le déploiement du nouveau baccalauréat professionnel « Animation - enfance et personnes âgées » dans les académies concernées. Une aide financière – sous forme de subvention, et sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances – pourra être attribuée. Le montant est précisé chaque année dans une annexe financière jointe à la convention.

Sous réserve du versement d'une subvention par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le GAG s'engage à mettre à disposition des élèves et des enseignants gratuitement les outils et les ressources (« Acteur-à-Vie », « Culture-à-Vie », « GAG-pro », « GAG-formation », etc.) permettant le déploiement du nouveau baccalauréat professionnel dans les académies concernées.

#### ***Article 7 – Pilotage***

Le suivi de la convention est assuré par un comité chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention.

Il est constitué de membres de la direction générale de l'enseignement scolaire et d'un représentant de l'inspection générale de l'éducation nationale, du sport et de la recherche d'une part, et, à part égale, de représentants du GAG d'autre part.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an.

#### ***Article 8 – Communication***

Les signataires conviennent de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés.

Le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports et le GAG s'engagent à informer leurs réseaux respectifs de la présente convention et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne.

Le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports et le GAG s'engagent mutuellement à obtenir l'accord de l'autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat.

#### ***Article 9 – Durée***

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.





Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par le GAG au ministre chargé de l'éducation nationale.

**Article 10 – Litiges et résiliation**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai minimal de 6 mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention.

Fait le 23 novembre 2020,

Pour le ministre et par délégation  
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Le vice-président du Groupement national des  
Animateurs en Gérontologie

Édouard GEFFRAY

Bernard HERVY

BH

**ANNEXE FINANCIERE – ANNEE D'EXERCICE 2020/2021**

**BUDGET GLOBAL DE L'ACTION « PRODUCTION ET DIFFUSION DE RESSOURCES PEDAGOGIQUES »**

Dans le cadre de cette convention, l'association bénéficie d'une subvention de 13 000 € pour l'année 2020-2021. Ce montant contribue au financement des actions décrites ci-dessous :

- La réalisation des ressources pédagogiques pour les élèves et les enseignants ;
- La diffusion de ses ressources ;
- La maintenance et la gestion des outils proposés et la production de leurs modalités d'utilisation pour les enseignants dans le cadre de leurs enseignements.

Budget estimé pour l'année 2020-2021

<b>OUTIL ET PUBLIC VISE</b>	<b>NATURE DES FRAIS</b>	<b>COÛT</b>
<b>Culture-à-Vie pour les élèves et leurs enseignants</b>	Création et diffusion de supports d'animation et de compte-rendu d'expériences d'animation  Gestion et maintenance de la plateforme	4 200 €
<b>GAG-pro dédié aux enseignants</b>	Création et diffusion de ressources professionnelles : actualité professionnelle, actualité juridique, vidéos de formation, blog, forum, service emploi, etc.)  Gestion et maintenance des outils de communication et de travail commun à distance	6 000 €
<b>GAG –pour la formation permanente et l'amélioration des compétences des enseignants</b>	Organisation des formations des tuteurs et de différentes réunions d'informations  Participation au PNF  Réunions d'informations	1800 €
<b>Autres</b>	Participation des enseignants à des manifestations organisées par le GAG (Salon âge 3, etc.)	1 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>13 000 €</b>

*BA*



### ***Article 1 – Modalités de versement de la subvention***

Le ministère verse à l'association la somme de treize mille euros (13 000 €) à la signature de la présente convention, et sous réserve de la transmission des pièces obligatoires pour tout versement à une association.

La dépense sera imputée sur les crédits 2020 ouverts au programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré », action 10 « Formation des personnels enseignants et d'orientation » de la mission « Enseignement scolaire », et sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué sur le compte ouvert au nom groupement national des animateurs en gérontologie.

Coordonnées bancaires :

N° iban : FR76 1090 7002 7626 0218 0610 297

BIC : CCBPFRPPBDX

L'ordonnateur de la dépense est le ministre.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre de l'éducation nationale.

### ***Article 2 – Suivi de la convention et pilotage du projet***

Les modalités de suivi de la convention et d'évaluation du projet sont celles décrites à l'article 7 de la convention de coopération.

### ***Article 3 – Justificatifs financiers***

Le GAG s'engage à transmettre à la direction générale de l'enseignement scolaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059\*02) ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport présentant les actions réalisées.

Le versement de subventions ultérieures est conditionné par la production de ces justificatifs.

